

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 11 (1911)

Rubrik: Mai 1911

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

16 mai
1911.

Règlement de transport

des

entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, du 1^{er} janvier 1894.

Annexe V du 22 décembre 1908.

I^{re} feuille complémentaire.

(Approuvée par arrêté du Conseil fédéral du 16 mai 1911.)

Applicable à partir du 15 juin 1911.

I. Le n^o XXXV c est à compléter, après „Alldorfite“, par l'introduction de l'explosif indiqué ci-dessous :

„Ammonal“ (mélange de salpêtre d'ammonium, d'aluminium pulvérisé et de charbon)“.

II. Il y a lieu de compléter ainsi qu'il suit le répertoire alphabétique des objets dénommés dans l'annexe V qui ne sont admis au transport qu'à certaines conditions, savoir :

1) Sous la lettre „A“, il sera ajouté avant „Ammoniaque et vases“ :

„Ammonal (cartouches d') XXXV c“ ;

2) sous la lettre „C“, il sera ajouté après „Cartouches d'Alldorfite“ :

„Cartouches d'ammonal XXXV c.“